

L'hon. M. MANION: Mais ils ont refusé.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils n'ont pas refusé; ils n'ont pas eu d'invitation.

M. GARLAND (Bow-River): . . . plutôt que cette tâche fût entreprise par mes honorables amis d'en face?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a parfaitement raison. Ce que je vais dire ne sera pas dit pour critiquer l'ancien premier ministre. On se rappellera que lorsqu'il a donné sa démission,—inopinée pour la plupart d'entre nous, je crois, du moins pour ce moment-là,—mon très honorable chef a suggéré l'opportunité d'une conférence entre le très honorable représentant aujourd'hui chef de l'opposition et lui-même touchant la meilleure méthode de terminer la besogne de la Chambre avec le moins d'inconvénient possible pour les membres concernés. A cause d'une divergence d'opinions entre les très honorables messieurs, cette offre n'a pas été acceptée. Mais je tiens à signaler à l'attention des honorables membres un fait qui démontre, je pense, que notre conduite a été constitutionnelle, sous tous rapports. Le premier ministre actuel ayant fait son adresse à la Chambre et ayant été maintenu par ces deux votes, je dis qu'il a plein droit de continuer. Le très honorable leader de l'opposition conteste la constitutionnalité des décrets du conseil nommant les ministres intérimaires. Cette démarche a été soigneusement contrôlée par les légistes de la couronne, les conseillers usuels des ministres de la couronne en ces matières, et toutes les exigences de notre loi fondamentale ont été respectées.

Je veux dire encore ceci: il est loisible à Son Excellence d'inviter au conseil d'autres personnes que des conseillers privés, et de les assementer; mais, en cette circonstance, Son Excellence avait droit d'inviter certaines personnes. Elle a invité le très honorable Arthur Meighen, alors chef de l'opposition, à former un ministère. C'était une première invitation. Certains autres conseillers privés ont ensuite été invités au conseil pour faire les choses que sous le régime de la constitution, un conseiller privé peut faire. Il en résulte que le Gouvernement actuel, qui est temporaire,—l'a avoué ouvertement à la Chambre, et le pays sait parfaitement à quoi s'en tenir. Nous demandons simplement que les affaires de la session, qui arrive à sa fin,—tout le monde en convient,—et dont la plupart. . .

M. CAHILL: Elle commence seulement.

L'hon. M. STEVENS: Je parle sérieusement; ce n'est pas le moment de rire. Je dis [M. Garland (Bow-River)]

que cette session, longue, ardue, fatigante, tire à sa fin, de l'aveu de tous; la besogne de la Chambre est presque finie, à l'exception d'un ou deux bills qui ne provoqueront pas de discussion, et d'une partie des prévisions budgétaires. Voici ce que nous disons: nous sommes prêts à accepter les crédits déjà préparés; nous exécuterons les ordres de la Chambre relatifs au débours de ces fonds, avec cette seule réserve que nous serons toujours guidés dans nos dépenses par le souci de l'économie, et nous tenterons de mener à terme la besogne de la session. C'est tout ce que nous demandons pour le moment. Je reconnais que les honorables représentants de l'autre côté ont droit, que le très honorable représentant ait le droit, de contester l'autorité du Gouvernement tant qu'ils le voudront. Mais, j'évoque assurément en doute la logique et la loyauté de ses procédés quand il cherche à créer à la Chambre l'impression que la conduite soit du premier ministre actuel soit de Son Excellence, laisse à désirer sous le rapport de la constitutionnalité.

Le très hon. MACKENZIE KING: La réplique m'est permise, je suppose.

M. CAHAN: Il me semble que j'ai la parole.

Le PRESIDENT: Voulez-vous poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais répondre à un point soulevé par mon honorable ami.

M. CAHAN: Je ne parlerai qu'un moment. Le très honorable chef de l'opposition nous a exposé avec force détails les circonstances dans lesquelles il a remis entre les mains de Son Excellence le Gouverneur général sa démission et celle de ses collègues, et il a dit clairement qu'en remettant sa démission il n'a pas conseillé à Son Excellence d'inviter aucun autre membre de cette Chambre à former un ministère. La raison pour laquelle il n'a pas conseillé Son Excellence en ce sens, c'est qu'à part lui-même il ne croyait aucun membre de la Chambre assez compétent pour ce poste élevé. Il a laissé Son Excellence le Gouverneur général sans avis; il a laissé le pays sans gouvernement, sauf en la personne de Son Excellence le Gouverneur général. Il ne peut y avoir d'interrègne dans un pays comme celui-ci, sous le régime d'une constitution comme la nôtre, par conséquent, Son Excellence a dû avoir recours à ses propres lumières pour inviter un membre de cette Chambre à former un gouvernement; et Son Excellence a confié cette tâche à celui qui dirigeait alors l'opposition.